



PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités Locales

Bureau urbanisme, foncier et  
Installations Classées  
Dossier suivi par : Cathy SAFONT  
Tél : 04.68.51.68.66

Perpignan le 7 octobre 2014

**ARRETE COMPLEMENTAIRE n°2014280-0002**

**DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT CONCERNANT UNE CARRIERE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE  
D'ESPIRA DE L'AGLY**

**LA PREFETE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

CHEVALIER DU MERITE AGRICOLE

- Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1<sup>er</sup> du livre V ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 1985 autorisant le renouvellement des autorisations d'exploiter une carrière à ciel ouvert de silico-calcaire par la société Carrières de Baixas et de l'Agly à ESPIRA DE L'AGLY lieux-dits « Mirandes altes » et « Mirandes basses », pour une durée de 30 ans et une surface globale approximative de 25,5 ha ;
- Vu le changement de dénomination sociale du 18 juin 1998 et sa nouvelle dénomination LAFARGE GRANULATS ROUSSILLON ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du n° 810/99 du 17 mars 1999 prescrivant l'obligation de garanties financières pour l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de silico-calcaire par la société LAFARGE GRANULATS ROUSSILLON et son installation de premier traitement de matériaux d'une puissance installée de 1100 kW ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 4139/99 du 3 décembre 1999 modifiant les prescriptions relatives à la remise en état de la carrière située sur le territoire de la commune de ESPIRA DE L'AGLY et exploitée par la société LAFARGE GRANULATS ROUSSILLON ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 560 du 26 février 2004 prescrivant des obligations complémentaires à la société LAFARGE GRANULATS ROUSSILLON (cessation partielle et modification des garanties financières) pour l'exploitation d'une carrière sur le territoire de la commune de ESPIRA DE L'AGLY ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 3947/03 du 5 décembre 2003 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2780 du 15 juillet 2004 autorisant la société LAFARGES GRANULATS ROUSSILLON à créer un passage à niveau privé ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 4140 du 3 décembre 1999 autorisant la société LAFARGE GRANULATS ROUSSILLON à exploiter une carrière de marnes gréseuses située au lieu-dit « Mirandes Basses » sur le territoire de la commune de ESPIRA DE L'AGLY, pour une durée de 30 ans et une surface globale de 17,82 ha ;
- Vu les arrêtés préfectoraux n° 4381/07 et n° 4382/07 du 12 décembre 2007 de changement d'exploitant de la société LAFARGE GRANULATS ROUSSILLON à la société CARRIERES DE LA MADELEINE ;
- Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012101-0003 et n° 2012101-0004 du 10 avril 2012 de changement d'exploitant de la société CARRIERES DE LA MADELEINE à la société LAFARGE GRANULATS SUD ;
- Vu l'arrêté complémentaire n°20132350005 du 23 août 2013 mettant à jour les prescriptions applicables pour l'exploitation de la carrière de marnes gréseuses située aux lieux-dits Mirandes altes et Mirandes basses sur la commune d'Espira de l'Agly ;
- Vu la demande du 24 janvier 2014 (reçu le 17 juin 2014) de la société LAFARGE GRANULATS FRANCE, concernant le changement d'exploitant de la carrière de ESPIRA DE L'AGLY autorisée par arrêté préfectoral du 26 juillet 1991 susvisé ;
- Vu le rapport et les propositions en date du 20 juin 2014 de l'inspection des installations classées ;
- Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites dans sa formation spécialisée « carrières » en date du 30 septembre 2014 ;
- Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 2 octobre 2014 ;

Vu l'absence d'observation présentée par le demandeur sur ce projet ;

CONSIDERANT que les capacités techniques et financières du repreneur sont suffisantes pour poursuivre l'exploitation de la carrière située sur la commune d'ESPIRA de l'AGLY ;

CONSIDERANT que l'attestation des garanties financières actualisées au nom la société LAFARGE GRANULATS FRANCE a été adressée à l'Inspection des Installations Classées avec la demande du 24 janvier 2014 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées Orientales.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

La société LAFARGE GRANULATS FRANCE dont le siège social est situé 2, avenue du Général de Gaulle – 92148 Clamart Cedex, est autorisée à reprendre l'exploitation de la carrière située au lieu-dit « Mirandes Altes & Basses », commune d'ESPIRA DE L'AGLY, en lieu et place de la Société LAFARGE GRANULATS SUD.

Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°20132350005 du 23 août 2013 sont transférées au nouvel exploitant.

### ARTICLE 2 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie d'ESPIRA DE L'AGLY pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à ladite mairie pendant une durée minimum de un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire.

Le même extrait sera affiché en permanence et de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

### ARTICLE 3 : NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire par la voie administrative et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Ampliation en sera adressée à :

- M. Le Maire de la commune d'ESPIRA DE L'AGLY spécialement chargé d'assurer l'affichage prescrit à l'article précédent, et de faire parvenir à la préfecture le Procès-Verbal de l'accomplissement de cette formalité ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;
- M. l'Ingénieur Subdivisionnaire de l'UT DREAL à PERPIGNAN ;

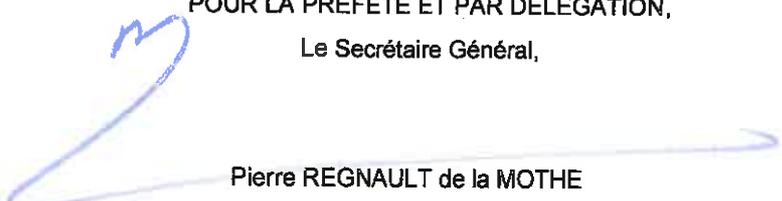
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A PERPIGNAN, le

7 OCT. 2014

POUR LA PREFETE ET PAR DELEGATION,

Le Secrétaire Général,

  
Pierre REGNAULT de la MOTHE